

**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT
DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU**

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 12 mai 2014**N° P125483 - DE/1**

et annexe de 3 pages

Matériau présenté par : FILMOLUX SARL
300 rue Etienne Marcel
93170 BAGNOLET

Marque commerciale : FILMOLUX SCRATCH

Description sommaire :
Composition globale : Matériau composé de film PETP transparent et de colle polyacrylate à base acqueuse appliquée à raison de 45g/m²

Application : Film de protection universel
Masse : (72 ± 5) g/m²
Epaisseur : (0,083 ± 0,005) mm
Coloris : Transparent structuré

Rapport d'essais : N° P125483 - DE/1 du 12 mai 2014
Nature des essais : Essai par rayonnement NF P 92-501 (décembre 1995).
NF P 92-507 (Février 2004)

Classement : **M1** ADHÉSIVÉ SUR TÔLE ACIER DE 15/10e mm

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE**Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITÉE A PRIORI**

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P125483 - DE/1 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages**.

Trappes, le 12 mai 2014

**La Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**

Sophie THIEFFRY

RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 12 mai 2014

N° P125483 - DE/1

1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Demandeur de l'essai : FILMOLUX SARL

Date et référence de la commande : Bon pour accord sur devis n°2014/5901 du 07/04/2014

Producteur : NESCHEN AG
HANS NESCHEN STRASSE
31675 BÜCKEBURG
Allemagne

Marque commerciale et référence : FILMOLUX SCRATCH

Composition globale : Matériau composé de film PETP transparent et de colle polyacrylate à base aqueuse appliquée à raison de 45g/m²

Caractéristiques attestées par le demandeur :

Masse : (72 ± 5) g/m²

Epaisseur : (0,083 ± 0,005) mm

Coloris : Transparent structuré

suite du rapport page suivante

Annexe page 2

3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 11/04/2014

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à (23 ± 2) °C et (50 ± 5) % d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : 07/05/2014

4. RESULTATS

4.1. ESSAI PAR RAYONNEMENT

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4	
Moment de la 1ère inflammation (s) face exposée (ti1)	–	–	–	–	
Moment de la 1ère inflammation (s) face non exposée (ti2)	–	–	–	–	
Somme des hauteurs de flamme ΣH (cm)	0	0	0	0	
Somme des durées de combustion effective ΣΔT	0	0	0	0	Moyenne =
$\varrho = \frac{100 \times \sum H}{n \sqrt{\sum \Delta T}}$	0	0	0	0	0
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non	
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non	

suite du rapport page suivante

Annexe page 3

5. OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS

NEANT.

6. CONCLUSION ET CLASSEMENT

A la suite de ces résultats d'essais, le matériau présenté ayant les caractéristiques décrites en première page de ce rapport d'essais obtient le classement :

M1 ADHÉSIVÉ SUR TÔLE ACIER DE 15/10e mm

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE

Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

7. DURABILITE DU CLASSEMENT

NON LIMITÉE A PRIORI

Trappes, le 12 mai 2014



La Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie

Sophie THIEFFRY

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.